

National Pensions and Benefits Law Section Bylaw

1. NAME

This Section of the National Sections Council of the Canadian Bar Association (the Association) shall be known as "The National Pensions and Benefits Law Section" (the Section).

2. PURPOSE

- (a) The purpose of the Section is:
- (i) to respond to the needs of Association members, facilitating wide participation and involvement by Section members;
 - (ii) to promote equality in the legal profession and the Section;
 - (iii) to ensure that Section members are kept up-to-date on current developments in the law and Section activities, including professional development;
 - (iv) to regularly submit recommendations for effective action that might be undertaken with regard to legal issues and legislation within the mandate of the Association;
 - (v) to enhance communication and cooperation with, inter alia, the National Office, other Sections and Branch Sections, to stimulate and strengthen Section activity;

Règlement de la Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux

1. NOM

Cette Section du Conseil des sections nationales de L'Association du Barreau canadien (L'Association) sera connue sous le nom de « la Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux » (la Section).

2. OBJECTIF

- (a) La Section a pour objet de :
- (i) répondre aux besoins des membres de L'Association en favorisant une large participation et implication de la part des membres de la Section;
 - (ii) promouvoir l'égalité au sein de la profession juridique et de la Section;
 - (iii) veiller à ce que les membres de la Section soient tenus informés des faits de l'actualité juridique et des activités de la Section, y compris la poursuite du développement professionnel;
 - (iv) présenter régulièrement des recommandations portant sur des mesures concrètes pouvant être entreprises à l'égard de questions juridiques et législatives dans le cadre du mandat de l'Association;
 - (v) améliorer les communications et la collaboration avec, entre autres, le bureau national, les autres sections et les sections de divisions afin de stimuler et d'accroître les activités de la Section;

- (vi) to interact with governments and other agencies and organizations as appropriate; and
- (vii) to respond to proposed legislation in a timely and effective manner.

- (vi) établir des relations avec les gouvernements et les autres agences et organisations, selon les besoins;
- (vii) répondre aux projets législatifs en temps opportun et de manière efficace.

(b) Terms of Reference

(b) Mandat

The Section promotes and undertakes research, facilitates the exchange of information and ideas, organizes seminars, reviews developing legislation, standards and policy and promotes harmonization, and advocates for reform on pensions and benefits law, standards, and policy, and related matters.

La Section favorise et entreprend des travaux de recherche; promeut l'échange d'informations et d'idées; organise des séminaires; examine lois, règlements, normes et politiques qui sont en cours d'élaboration; agit en faveur de l'harmonisation; et prône la réforme du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux ainsi que des normes, des politiques et d'autres questions qui s'y rapportent.

3. LIMITATIONS

This Bylaw has been adopted subject to the Constitution and Bylaws of the Association.

3. RESTRICTIONS

Ce règlement a été adopté conformément aux termes contenus dans la Loi constitutive et les Règlements de L'Association.

4. MEMBERSHIP

Membership in the Section shall consist of:

- (i) any member in good standing of the Association who has enrolled as a member of a corresponding Branch Section and paid any annual Branch Section dues; and
- (ii) where there is no corresponding Branch Section, any member in good standing of the Association who has enrolled as a member of the National Section.

4. MEMBRES

La Section sera composée des membres suivants :

- (i) tout membre en règle de L'Association qui s'est inscrit comme membre d'une Section de division correspondante et acquitte, lorsqu'il y a lieu, ses cotisations annuelles auprès de la Section de division;
- (ii) lorsqu'il n'existe aucune Section de division correspondante, tout membre en règle de l'Association qui s'est inscrit comme membre de la Section nationale.

5. EXECUTIVE COMMITTEE

- (a) The Section shall be administered by an Executive Committee composed of:
- (i) the Officers of the Section;
 - (ii) the Chairs of any corresponding Branch Sections; and
 - (iii) up to ten Executive Members, elected by the Officers and Branch Section Chairs to assist with the administration of the Section.

(b) Officers

The Officers of the Section are the Chair, Vice-Chair, Treasurer, Secretary and Immediate Past Chair. At the discretion of the Executive Committee, the Offices of Secretary and Treasurer may be combined into one office (Secretary-Treasurer). Each Officer shall have one vote.

(c) Branch Section Chairs

Where there is more than one Section Chair in a Branch, only one shall be a voting member of the Executive Committee. The voting member shall be determined by the Branch. The other chairs in that Branch shall be non-voting members.

6. OFFICERS' DUTIES

The Officers have general supervision of the affairs of the Section, subject to the decisions of

5. COMIT  EXECUTIF

- (a) La Section sera administr e par un Comit  ex cutif compos  :
- (i) des dirigeant(e)s de la Section;
 - (ii) des pr sident(e)s des sections de divisions correspondantes;
 - (iii) jusqu'  dix membres ex cutifs,  lus par les dirigeant(e)s et les pr sident(e)s des sections de divisions dans le but de collaborer   l'administration de la Section.

(b) Dirigeant(e)s

Les dirigeant(e)s de la Section sont le(la) pr sident(e), le(la) vice-pr sident(e), le(la) tr sorier( re), le(la) secr taire et le(la) pr sident(e) sortant(e). Le Comit  ex cutif peut d cider   sa discr tion de cumuler les postes de secr taire et de tr sorier( re) en un seul poste (celui de secr taire-tr sorier( re)). Chaque dirigeant(e) dispose d'un vote.

(c) Pr sident(e)s des sections de divisions

Lorsqu'une division est dot e de plus d'un(e) pr sident(e) de section, un(e) seul(e) d'entre eux(elles) sera un membre votant du Comit  ex cutif. C'est la division qui choisit ce membre votant. Les autres pr sident(e)s de section ne disposent d'aucun droit de vote.

6. RESPONSABILIT S DES DIRIGEANT(E)S

Les dirigeant(e)s ont, sous r serve des d cisions prises par la Section ou le Comit 

Resolution 10-07-A — Annex 1

the Section or the Executive Committee. The Officers may create and terminate committees and may authorize the expenditure of all monies of the Section approved for its use, but shall not authorize commitments or contracts involving the payment of any money during any fiscal year in an amount exceeding the monies of the Section approved for its use.

Duties for each office shall include, but not be limited to the following:

- (i) Chair - represents the Section on National Sections Council and Council of the Association and, to the extent possible, attends all meetings of National Sections Council and Council of the Association, presides at the meetings of the Section and of the Executive Committee, oversees the activities of the Section, reports prior to each Annual Meeting of the Association on the work of the Section for the year just ending, and has other powers and duties usually associated with such office.
- (ii) Vice-Chair - assists the Chair in the performance of the responsibilities of that office, acts for the Chair during the absence or inability of the Chair to act, and has other powers and duties designated by the Chair.
- (iii) Treasurer - consults with and assists all members of the Executive with the work of the Section generally as they may request, is responsible for budget requests and the financial affairs of the Section, recommends to the Chair

Résolution 10-07-A — Annexe 1

exécutif, un pouvoir général de supervision sur les affaires de la Section. Les dirigeant(e)s peuvent former et supprimer des comités et autoriser l'allocation de tous les fonds tels qu'approuvés et réservés à l'usage de la Section, mais ne devront autoriser aucun engagement ou contrat impliquant le versement d'une somme, au cours de l'exercice financier, dont le montant serait supérieur aux fonds alloués à la Section pour son usage.

Les responsabilités de chaque dirigeant(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- (i) Le(La) président(e) représente la Section au Conseil des sections nationales et au Conseil de l'Association et, dans la mesure du possible, assiste à toutes les réunions du Conseil des sections nationales et du Conseil de l'Association. Le(La) président(e) dirige les réunions de la Section et du Comité exécutif, supervise les activités entreprises par la Section, prépare en vue de chaque assemblée annuelle de l'Association un rapport sur le travail de la Section réalisé au cours de l'année se terminant et assume les autres pouvoirs et responsabilités qui relèvent de sa charge.
- (ii) Le(la) vice-président(e) aide le(la) président(e) dans l'accomplissement de ses fonctions, remplace le(la) président(e) en cas d'absence ou d'incapacité, et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e).
- (iii) Le(La) trésorier(ière) consulte et aide tous les membres du Comité exécutif à accomplir les tâches de la Section en fonction des demandes. Il(elle) se charge des demandes budgétaires et des affaires financières de la Section,

financial policies for the Section and has other powers and duties designated by the Chair.

- (iv) Secretary - assists members of the Executive Committee with the work of the Section generally, prepares minutes of meetings of the Officers, Executive Committee and Section, ensures compliance with the Bylaw of the Section and policies of the Association, and has other powers and duties designated by the Chair.
- (v) Immediate Past Chair - assists the Chair and Vice-Chair in the performance of their duties as they deem appropriate. The Immediate Past Chair is responsible for any election in accordance with Article 9.

7. EXECUTIVE COMMITTEE DUTIES

The Executive Committee oversees core activities in a fiscally responsible manner and develops further services and initiatives, as appropriate, on a cost recovery or revenue generating basis. The Executive Committee approves the budget request proposed by the Officers for activities for the next year, acts on any matters submitted to a meeting in accordance with Article 21, and regularly reviews this Bylaw to decide whether amendments are required. Between Section meetings, the Executive Committee has full power to perform all acts and duties that the Section itself might perform, as described in Article 2.

recommande au(  la) pr sident(e) des politiques financi res applicables   la Section et assume les autres pouvoirs et responsabilit s que lui assigne le(la) pr sident(e).

- (iv) Le(La) secr taire aide les membres du Comit  ex cutif   accomplir les t ches de la Section en g n ral, pr pare les proc s-verbaux des r unions des dirigeant(e)s, du Comit  ex cutif et de la Section, s'assure qu'ils respectent le r glement de la Section et les politiques de L'Association, et assume les autres pouvoirs et responsabilit s que lui assigne le(la) pr sident(e).
- (v) Le(La) pr sident(e) sortant(e) assiste le(la) pr sident(e) et le(la) vice-pr sident(e) dans l'accomplissement de ses fonctions selon ce que les circonstances exigent et est responsable des  lections conform ment   l'article 9.

7. RESPONSABILIT S DU COMIT  EX CUTIF

Le Comit  ex cutif supervise les activit s principales d'une mani re responsable sur le plan financier et  labore des services et projets, au besoin, selon le principe du recouvrement des co ts ou sur la base de production de revenus. Le Comit  ex cutif approuve les demandes budg taires propos es par les dirigeant(e)s concernant les activit s pr vues pour l'ann e suivante; d cide de toute mati re soumise en vue d'une discussion lors d'une r union conform ment aux termes de l'article 21, et r examine le pr sent r glement et d cide des modifications   y apporter, s'il y a lieu. Entre les r unions de la Section, le Comit  ex cutif est investi de tous les pouvoirs et

responsabilités que la Section peut assumer, tel qu'il est énoncé à l'article 2.

8. TERM OF OFFICE

Where possible, entry to an office of the Section is by election to the position of Secretary. Thereafter, an Officer properly discharging the duties of the office sequentially occupies each of the offices through to Immediate Past Chair. The term of office for Officers and Executive Members commences on September 1 following the election and continues for one year, terminating on August 31.

9. NOMINATIONS AND ELECTIONS

(a) Nomination and Election Rules

On behalf of the Immediate Past Chair or, if unavailable, a person designated by the Executive Committee, the Director of Sections shall solicit nominations from Section members for any vacant office or Executive Member position.

All nominations received from Section members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.

8. DURÉE DU MANDAT

Si possible, l'entrée en fonctions pour un poste de la Section a lieu par voie d'élection au poste de secrétaire. Par la suite, le(la) dirigeant(e) destitué(e) de ses fonctions selon les conditions applicables occupe chacun des postes jusqu'à celui de président(e) sortant(e). Le mandat des dirigeant(e)s et des membres exécutifs débute le 1er septembre, suivant la tenue de l'élection, se poursuit pendant une durée d'un an et se termine le 31 août.

9. CANDIDATURES ET ÉLECTIONS

(a) Règles qui régissent les candidatures et les élections

Au nom du(de la) président(e) sortant(e), ou en son absence, une personne désignée à cet effet par le Comité exécutif, le(la) directeur(trice) des sections sollicite des candidatures parmi les autres membres de la Section en vue de doter tout poste vacant ou tout poste de membre exécutif.

Toutes les candidatures reçues de la part des membres de la Section répondant aux conditions stipulées dans l'appel des candidatures sont ajoutées à la liste des candidat(e)s pour le poste correspondant.

The quorum for votes in the Section election shall be a majority of its Executive Committee members eligible to vote, excluding the Immediate Past Chair (or designate). The candidate with the greatest number of votes is elected.

Le quorum exigé pour les votes dans le cadre des élections de la Section doit représenter la majorité des membres de son Comité exécutif qui sont admissibles au vote, à l'exclusion du(de la) président(e) sortant(e) (ou de son(sa) représentant(e)). Le(La) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

In the case of a tie, the Immediate Past Chair (or designate) shall cast the deciding vote.

Advenant un partage des voix, c'est le(la) président(e) sortant(e) (ou son(sa) représentant(e)) qui a une voix prépondérante.

Elections shall be completed by June 30. The Immediate Past Chair (or designate) shall advise the Section Executive Committee of the outcome of the election within 30 days. The Immediate Past Chair (or designate) shall advise the Section members of the outcome at the next meeting of the Section membership.

Les élections doivent se terminer au plus tard le 30 juin. Le(La) président(e) sortant(e) (ou son(sa) représentant(e)) informe le Comité exécutif de la Section des résultats de l'élection dans les 30 jours suivants. Le(La) président(e) sortant(e) (ou son(sa) représentant(e)) informe les membres de la Section des résultats de l'élection à l'occasion de la réunion annuelle de la Section.

(b) Election of Officers

If more than one nomination per vacant office is received, the Director of Sections shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to members of the Executive Committee a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Executive Committee member other than the Immediate Past Chair (or designate) shall vote by appropriately marking

(b) Élection des dirigeant(e)s

Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste vacant est soumise, le(la) directeur(trice) des sections doit, après la clôture (qui a lieu au moins 15 jours après la date requise pour le dépôt des candidatures), envoyer aux membres du Comité exécutif un bulletin de vote renfermant les noms de chaque candidat(e) désigné(e) pour le poste concerné. Chaque membre du Comité exécutif autre que le(la) président(e) sortant(e) (ou

Resolution 10-07-A — Annex 1

the ballot and returning it to the Director of Sections by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

(c) Election of Executive Members

If more than one nomination per vacant Executive Member position is received, the Director of Sections shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the Officers and Branch Section Chairs a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Officer and Branch Section Chair other than the Immediate Past Chair (or designate) shall vote for up to ten nominees by appropriately marking the ballot and returning it to the Director of Sections by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

Résolution 10-07-A — Annexe 1

son(sa) représentant(e)) doit voter en cochant le bulletin de vote selon sa décision et le retourner ensuite au(à la) directeur(trice) des sections avant la date inscrite sur le bulletin de vote (soit au moins 15 jours suivant la date à laquelle le bulletin est envoyé). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote non retourné à cette date ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et retournés par télécopieur ou courrier électronique.

(c) Élection des membres exécutifs

Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste vacant est soumise, le(la) directeur(trice) des sections doit, après la clôture (qui a lieu au moins 15 jours après la date requise pour le dépôt des candidatures), envoyer aux dirigeant(e)s et aux président(e)s des sections de divisions un bulletin de vote renfermant les noms de chaque candidat(e) désigné(e) pour le poste concerné. Chaque dirigeant(e) et chaque président(e) de section de division autre que le(la) président(e) sortant(e) (ou son(sa) représentant(e)) doit voter pour un maximum de dix des candidat(e)s en marquant le bulletin de vote selon son choix et le retourner ensuite au(à la) directeur(trice) des sections avant la date inscrite sur le bulletin de vote (soit au moins 15 jours suivant la date à laquelle le bulletin est envoyé). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote non

retourné à cette date ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et retournés par télécopieur ou courrier électronique.

10. REPRESENTATION

The Executive Committee shall endeavour to ensure that the Officers and Executive Members represent the diversity of the Association's membership, in accordance with the policies of the Association.

11. VACANCY

Where an Officer or Executive Member position becomes vacant, whether by death, resignation or disqualification, the remaining Executive Committee members may determine to fill that position or leave it vacant. If the Executive Committee decides to fill the vacancy, a candidate shall be elected by a majority vote of the remaining Executive Committee members.

An Officer or Executive Member so elected shall serve until August 31 following his or her appointment.

12. REMOVAL FROM OFFICE

(a) Any Officer or Executive Member may be removed from office for failure to properly discharge the duties of that office by majority vote of the Executive Committee. The Director of Sections shall send notice of the intention to propose removal of the Officer or Executive Member to the

10. REPRÉSENTATION

Le Comité exécutif déploie le maximum d'efforts pour que les dirigeant(e)s et les membres exécutifs représentent la diversité des membres de L'Association, conformément aux politiques de L'Association.

11. VACANCE

Lorsqu'un poste de dirigeant(e) ou de membre exécutif devient vacant, en raison d'un décès, d'une démission ou d'une destitution, les autres membres du Comité exécutif peuvent décider de combler ce poste ou de le laisser vacant. Si le Comité exécutif décide de le combler, les autres membres du Comité exécutif élisent un(e) candidat(e) par une majorité des votes.

Le(la) dirigeant(e)s ou le membre exécutif ainsi élu(e) occupe son poste jusqu'au 31 août suivant sa nomination.

12. DESTITUTION

(a) Tout(e) dirigeant(e) ou membre exécutif peut être démis(e) de ses fonctions pour avoir manqué aux devoirs de sa charge à l'issue d'un vote majoritaire du Comité exécutif. Le(la) directeur(trice) des sections doit envoyer un avis de l'intention de proposer la destitution du(de la)

Resolution 10-07-A — Annex 1

Executive Committee at least 30 days before the meeting. The Officer or Executive Member proposed to be removed shall be given an opportunity to make representations personally or by advocate, as the Officer or Executive Member may choose, at the meeting after the motion to remove has been put but prior to the vote. The vote shall be taken by ballot.

(b) If the motion to remove is made at a telephone conference meeting of the Executive Committee, then the vote shall be conducted by ballot after the meeting. The ballot shall be sent by and returned to the Director of Sections by fax or e-mail and shall specify a return date at least 15 days after the date the ballot is sent.

(c) Any Officer or Executive Member shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association.

13. MEMBERSHIP MEETINGS

(a) The Section shall hold an Annual Meeting of the Section in conjunction with the Annual Meeting of the Association or at another time approved by National Sections Council Executive. The Section

Résolution 10-07-A — Annexe 1

dirigeant(e) ou du membre exécutif au Comité exécutif au moins 30 jours avant la réunion. Le(la) dirigeant(e) ou le membre exécutif visé(e) par cette destitution doit avoir la possibilité de s'exprimer sur cette proposition ou d'être représenté(e) par un(e) avocat(e) lors de la réunion, selon ce que le(la) dirigeant(e) ou le membre exécutif décide, après le dépôt de la motion de destitution, mais avant la tenue du vote. Le vote a lieu par scrutin.

(b) Si la motion de destitution est présentée dans le cadre d'une téléconférence du Comité exécutif, le vote doit être tenu par scrutin après la réunion. Les bulletins de vote sont envoyés par le(la) directeur(trice) des sections qui les retourne ensuite par télécopieur ou courriel en indiquant une date de retour au moins 15 jours à compter de la date d'envoi des bulletins de vote.

(c) Tout(e) dirigeant(e) ou membre exécutif cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il(elle) cesse d'être membre de L'Association.

13. RÉUNIONS DES MEMBRES

(a) La Section tient une réunion annuelle de la Section conjointement avec l'Assemblée annuelle de L'Association ou à une autre date que l'Exécutif du Conseil des sections nationales aura préalablement approuvée.

may, upon approval of the Executive Committee, hold other Section meetings throughout the year. Notice of the time, place and general purpose of a Section meeting shall be provided by the Secretary at least 30 days prior to the meeting.

La Section peut, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, convoquer d'autres réunions de la Section tout au long de l'année. Un préavis de la date, du lieu et de l'objet d'une réunion de la Section doit être envoyé par le(la) secrétaire au moins 30 jours avant la tenue de la réunion.

(b) Notice

(b) Avis

Any notice to the members required in this Bylaw may be given by regular mail, fax or e-mail or by publication in an official publication of the Section or the Association.

Tout avis exigé par ce règlement peut être envoyé aux membres par la poste, par télécopieur ou par courriel ou encore publié dans une publication officielle de la Section ou de L'Association.

14. MEMBERSHIP QUORUM

14. QUORUM DES MEMBRES

The members of the Section present and in good standing at the beginning of any duly constituted Section meeting constitute a quorum for the transaction of business.

Les membres en règle de la Section présents dès le début d'une réunion de la Section dûment convoquée constituent un quorum pour l'administration des affaires courantes de la Section.

15. MEMBERSHIP DECISIONS

15. DÉCISIONS DES MEMBRES

Decisions binding the Section shall be by majority vote of the members present and voting.

Les décisions liant la Section requièrent la majorité des votes des membres présents et votants.

16. MEMBERSHIP AGENDA

16. ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

The agenda for business at a Section meeting consists of matters decided by the Officers and those submitted to the Secretary by any member 30 days in advance.

L'ordre du jour des affaires à traiter lors d'une réunion de la Section comprend les sujets que les dirigeant(e)s ont décidé de débattre et ceux soumis par un membre au(à

Matters arising within the 30 days preceding the Section meeting may be added to the agenda at the meeting. Decisions pertaining to such matters shall be subject to ratification by the Section Executive Committee following the Section meeting.

17. EXECUTIVE COMMITTEE MEETINGS

The Executive Committee shall meet in person at least annually either at the Annual Meeting of the Association or, alternatively, at the call of the Chair. Notice of the time, place and general purpose of an in person meeting shall be sent by the Chair to each member of the Executive Committee at least 30 days prior to the meeting. Such meetings may be held in conjunction with the Annual Meeting of the Section.

18. TELEPHONE CONFERENCE

The Executive Committee may meet by telephone conference call at the call of the Chair. Notice of the time and general purpose of the meeting shall be sent by the Chair to each member of the Executive Committee at least three days prior to the meeting.

la) secrétaire 30 jours avant la tenue de la réunion.

Les sujets proposés dans les 30 jours précédant la réunion de la Section peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de la réunion. Les décisions relatives à ces sujets doivent être ratifiées par le Comité exécutif de la Section après la réunion de la Section.

17. RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif se réunit en personne au moins une fois par an, soit lors de l'Assemblée annuelle de L'Association, soit sur convocation du(de la) président(e). Un préavis indiquant la date, le lieu et l'objet d'une réunion en personne doit être envoyé par le(la) président(e) à chaque membre du Comité exécutif au moins 30 jours avant la réunion. Cette réunion peut être tenue conjointement avec la réunion annuelle de la Section.

18. TÉLÉCONFÉRENCE

Le Comité exécutif peut également se réunir par le biais d'une téléconférence à la demande du(de la) président(e). Un préavis indiquant la date et l'objet de la réunion doit être envoyé par le(la) président(e) à chaque membre du Comité exécutif au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

**19. EXECUTIVE COMMITTEE
QUORUM**

A majority of members of the Executive Committee constitutes a quorum for the transaction of business at any meeting.

**20. EXECUTIVE COMMITTEE
DECISIONS**

Decisions of the Executive Committee shall be by majority vote of the members present and voting.

**21. EXECUTIVE COMMITTEE
AGENDA**

The agenda of a meeting of the Executive Committee consists of the matters decided by the Officers and those submitted by any member of the Executive Committee.

22. OFFICERS' MEETINGS

The Officers may meet by telephone conference at the call of the Chair. The Chair shall provide notice of the time and general purpose of the meeting to each of the Officers at least three business days prior to the meeting.

23. OFFICERS' QUORUM

At least three Officers including the Chair or Vice-Chair constitute a quorum for the transaction of business. Decisions shall be by a majority vote of Officers present. In the case of

19. QUORUM DU COMITÉ EXÉCUTIF

Une majorité des membres du Comité exécutif constitue un quorum pour l'administration des affaires lors de toute réunion.

20. DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les décisions liant le Comité exécutif requièrent la majorité des votes des membres présents et votants.

**21. ORDRE DU JOUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF**

L'ordre du jour des affaires à traiter lors d'une réunion du Comité exécutif comprend les sujets que les dirigeant(e)s ont décidé de débattre et ceux soumis par un membre du Comité exécutif.

22. RÉUNIONS DES DIRIGEANT(E)S

Les dirigeant(e)s peuvent se réunir par téléconférences sur convocation du(de la) président(e). Le(la) président(e) envoie à chaque dirigeant(e) un avis indiquant l'heure et le but général de la réunion au moins trois jours ouvrables avant la date de la réunion.

23. QUORUM DES DIRIGEANT(E)S

Au moins trois dirigeant(e)s, y compris le(la) président(e) ou le(la) vice-président(e), constituent un quorum pour l'administration des affaires. Les décisions sont prises à l'issue

Resolution 10-07-A — Annex 1

a tie, the presiding Officer shall cast the deciding vote.

24. AMENDMENTS

This Bylaw may be amended at any meeting of the Executive Committee by a majority vote of the Executive Committee present and voting. Such amendments become effective upon approval by National Sections Council and adoption by way of resolution of the Council of the Association.

Résolution 10-07-A — Annexe 1

d'un vote majoritaire des dirigeant(e)s présent(e)s. Advenant un partage des votes, le(la) dirigeant(e) présidant la réunion a une voix prépondérante.

24. MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être modifié lors d'une réunion du Comité exécutif par une majorité des votes des membres du Comité exécutif présents et votants. Ces modifications entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil des sections nationales et de l'adoption d'une résolution par le Conseil de L'Association.